



Charte de bonne utilisation du poste informatique ***Bibliothèque Intercommunale du Bayonnais***

Informations personnelles :

Nom – Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone :

e-mail :

Date de naissance :

Article 1 – Conditions d'accès :

- 1.1 La personne doit s'inscrire auprès de l'accueil de la bibliothèque, et présenter sa carte de lecteur, lectrice ou une pièce d'identité.
- 1.2 Elle doit avoir pris connaissance de la charte fixant les conditions d'utilisation du réseau Internet et accepter le règlement de la Bibliothèque.
- 1.3 La consultation d'Internet par les mineurs (moins de 18 ans) nécessite la signature d'une autorisation parentale. Les enfants de moins de 10 ans ne peuvent utiliser l'espace Internet qu'en présence d'un adulte qui les accompagne.

Article 2 – Utilisation :

- 2.1 L'accès au poste informatique est soumis à **réservation obligatoire** (entre 1/2 heure et 1 heure). La réservation peut s'effectuer à l'accueil de la bibliothèque, ou par téléphone.
- 2.2 L'accès à Internet est tarifié au coût de **50cts d'euros de l'heure, comprenant 4 impressions**. Au-delà, les documents consultés pourront être imprimés au tarif de 0,10 € / page.
Toute heure entamée et toute page imprimée sont dues.
- 2.3 Le point Internet de la bibliothèque intercommunale est **destiné à la recherche** (informations diverses, contacts, cartes et plans, recherche d'emploi, etc. ...) **et au travail**, ceci **en silence**, afin de respecter les lecteurs.
- 2.4 Toute réunion autour du poste informatique est strictement interdite. Deux personnes maximum seront autorisées à utiliser l'ordinateur, dans le cadre d'un travail en commun.
- 2.5 L'accès à Internet est accessible aux jours et horaires d'ouverture de la Bibliothèque.
- 2.6 Sont interdites les consultations de sites :
 - De **rencontre** et de **dialogue en ligne** (type MSN...)
 - Ayant un **caractère discriminatoire** (Art. 225-1 à 255-4 du Code Pénal), raciste ou xénophobe
 - Relatifs au **proxénétisme** et aux infractions assimilées (Art. 225-5 à 225-12 du Code Pénal)
 - Portant atteinte à la **vie privée** (Art. 226-1 à 226-7 du Code Pénal)
 - Portant **atteinte à la représentation et aux droits de la personne** (Art. 226-8 à 226-9 et 226-17 à 226-24 du Code Pénal)
 - Comportant des **propos et dénonciations calomnieux** (Art. 226-10 à 226-12 du Code Pénal)
 - Mettant en péril les **mineurs** (Art. 227-15 à 227-28-3 du Code Pénal)
 - Visant à enregistrer ou à diffuser des **images de violence**, quelles qu'elles soient (Art. 222-33-3 du Code Pénal)

2.7 L'envoi raisonnable de courriers électroniques est autorisé, sur accord du personnel de la bibliothèque.

Article 3 – Mises en garde :

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles imposées par la bibliothèque :

- 3.1 L'utilisation et le téléchargement de **jeux**, quels qu'ils soient est interdit.
- 3.2 Tout **téléchargement illégal** (musique, logiciel...) est interdit.
- 3.3 L'installation de tout **programme ou logiciel** est interdit.
- 3.4 L'utilisation de tout **support venant de l'extérieur** (disquette, CD, DVD, Clef USB ou autre) doit faire l'objet d'une vérification préalable. Il est donc interdit d'utiliser l'un de ces supports sans en avertir préalablement le personnel de la bibliothèque.
- 3.5 L'utilisateur ne doit jamais interrompre le fonctionnement normal du **réseau**, porter atteinte aux systèmes de traitement automatisés des données, ni modifier ou détruire les informations contenues sur l'un des systèmes connecté (Art. 323-1 à 327-7 du Code Pénal).

Article 4 – Sanctions :

- 4.1 Le personnel de la bibliothèque se réserve le droit de surveiller les connexions.
- 4.2 Le personnel de la bibliothèque peut à tout moment **mettre fin à une connexion** ou interdire l'accès à Internet à toute personne, s'il le juge nécessaire, et ce pour quelque motif que ce soit.
- 4.3 Toute violation de la loi sera signalée aux autorités compétentes.
- 4.4 La Bibliothèque Intercommunale du Bayonnais ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de l'**utilisation frauduleuse** d'Internet, de l'accès à des sites non déontologiques ou au non respect de ce règlement, y compris par les mineurs. Il est de la **responsabilité des parents** ou tuteurs légaux de veiller aux agissements de leurs enfants.

BAYON, le
Signature précédée de la mention « *lu et approuvé* »

Le Président

M. DIETSCHÉ